

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 190-199-1913 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6.500 frs au chap 19. Dépenses des exercices clos.

n° 190-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 184

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la situation budgétaire de l'exercice 1913

Vu la nécessité de doter d'un crédit supplémentaire le chapitre 19 dudit exercice

Le Conseil d'Administration entendu ; Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art le, — Il est ouvert au

chapitre 19 du Budget local " Dépenses des exercices clos " exercice 1913, un crédit supplémentaire de six mille cinq cents francs (6.500 frs). Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires de l'exercice. Art. II. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire jusqu'à l'approbation du Ministre des Colonies, sera notifié au Trésorier-Payeur, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.